

l'établissement d'une double voie, bientôt fermée peut-être par l'addition d'une troisième voie de service ; si l'insuffisance probable, dans l'avenir, des embarcadères actuellement proposés ; si, enfin, une répulsion marquée n'avaient pas déterminé son abandon ;

Considérant que les provenances du nord et de l'ouest, comparées à celles du midi, paraissent être, à Vaise, Serin et Lyon, dans le rapport approximatif de trois à un, donnée justifiée au besoin par la force productive, la valeur spécifique des contrées industrielles, et cette position sud-est de la France ; qu'ainsi Vaise et Serin ont des droits incontestables à la possession d'une gare de marchandise ;

Considérant qu'un embarcadère placé au cœur de la cité, position parfaite à beaucoup d'égards, aurait l'inconvénient :

1° D'être limité, par le défaut d'espace et le prix élevé des terrains, à un périmètre qui ne laisserait aucune satisfaction possible aux éventualités si considérables de l'avenir ;

2° D'être mal desservi par des abords situés au milieu de la circulation la plus active, à laquelle il viendrait lui-même ajouter l'encombrement et le bruit ;

3° De se refuser à toute communication avec les fleuves par des docks ou des gares ; considération d'un haut intérêt pour notre ville, à laquelle la perte des transbordements causera de graves préjudices, d'un haut intérêt pour le commerce en général, auquel il importe de pouvoir incessamment, selon ses besoins, passer de la voie ferrée à la voie fluviale ; et réciproquement, en cas de navigation mauvaise, de spéculation pressée, de retard d'expédition, ou pour toute autre cause, accélérer en wagon la marchandise jusque là venue sans hâte ou forcément par les canaux, et autres affluents de la grande artère ;

Que, pour répondre à cette exigence de l'intérêt général, si profitable à l'intérêt local, on ne saurait trop le dire, il